

Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028

Points importants du contrat

Contrat à compter du 1.01.2025

- Délai de déclaration: 90 jours
 Transmission des pièces: 90 jours

- Prise en compte des **décisions de l'autorité territoriale**.
 En cas de décision contraire aux avis des instances, l'assureur peut procéder à ses frais à une contre-expertise. Si refus de la collectivité et/ou de l'agent, suspension des prestations.
 En cas de contestation des conclusions, expertise d'arbitrage obligatoire qui déterminera la prise en charge.

- Base de l'assurance : librement déterminée par la collectivité adhérente en début d'adhésion **et est modifiable par la collectivité à chaque échéance annuelle dans le respect d'un préavis de 3 mois**.

- **Mise en place d'un système de contrôle médical par un médecin agréé pour les risques garantis** (contre-visite, expertise) sur les examens médicaux pour la maladie ordinaire supérieure à six mois et le temps partiel thérapeutique supérieur à trois mois)

- **Pas de ré application de la franchise** : en cas de rechute d'accident, d'une maladie imputable au service ou d'une prolongation de maladie ordinaire.

- **Le non-respect du délai ou de la transmission des pièces** ne pourra impliquer qu'une réduction de l'indemnité à laquelle l'assuré peut prétendre, **La prise en charge** se fera à compter de la date de déclaration ou de réception des pièces du dossier.

- **Indemnisation de l'accident ou maladie imputable au service** : débute le premier jour d'arrêt du certificat médical initial.

(Par dérogation à l'article 26 des conditions générales du contrat n° 1406D « version 2024 », à défaut de franchise)

- **Frais d'hébergement liés aux cures thermales** : 300 euros maximum

- **Agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite**: maintien à demi-traitement pendant un délai maximum de **6 mois**, pour les CNRACL

...sous réserve que la collectivité adhérente ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes les prestations dues au titre des congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée (Par dérogation à l'article 24.6.3 des conditions générales du contrat n° 1406D « version 2024 »)

☞ Pour toute précision, contacter le CDG28 : protection.sociale@cdg28.fr